
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 21 DECEMBRE 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	22

OBJET
N° 2023-12-12

**Renouvellement d'une ligne
de trésorerie**

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 22 décembre 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 13 décembre 2023.

Le Maire,



L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-PESCE-
Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes
RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-
THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-
Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme
RIQUET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme FONDEUR

Absents : Mme RUETTE-TYDEK – M.SULLI

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 € (Deux cent mille euros) dont les conditions sont les suivantes :

Taux : ESTER flooré augmenté de 1,00 %

Intérêts : les intérêts sont décomptés mensuellement sur la base d'une année de 360 jours, compte tenu du nombre exact de jours courus entre les dates de versements de fonds et les dates de remboursement.

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Durée : 31/12/2024

Frais de dossier : 250 € prélevés en une seule fois le 22/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen, périodicité identique des intérêts.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20231221-2023_12_12-